

Séance du 07 décembre 2021**Délibération n° 2021-157**

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Hérisson, à l'Espace Jacques Gaulme, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 29 Novembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilles JACQUET et Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Francis LEBLANC

Présents sans voix délibérative : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Anne RENAUD

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9	Thème : Culture
----------	-----------------

Objet : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille, et notamment son article L.227-4 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2018-69 du conseil communautaire en date du 05 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;
- VU** la délibération n°2019-116 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

- VU** la délibération n°2021-115 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à la modification du règlement de l'accueil de loisirs ;
- VU** la délibération n°2021-155 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2022 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant

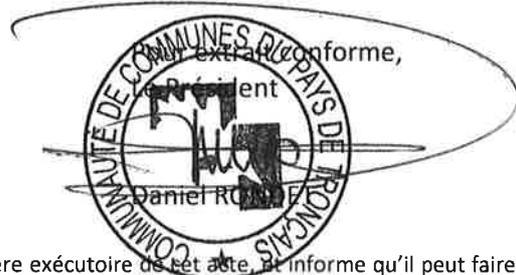
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr